

Résumé de l'Assurance Protection Fiscale de Vantage Global



Introduction

Ce document vous fournit un résumé des principales dispositions de la police d'assurance de protection des frais de consultation fiscale de Vantage Global. Une copie du texte complet de la police peut être obtenue en contactant Vantage Global via info@vantagetfp.be.

Type d'assurance et couverture fournie

L'assurance de protection des frais de consultation fiscale propose une protection pour les frais de défense en matières fiscales comme indiqué ci-dessous :

Cette police couvre :	Cette police ne couvre pas :
<p>Les frais professionnels encourus relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux enquêtes complètes et partielles de la déclaration d'impôts des sociétés ou de revenus du client menées par l'Administration Générale de la Fiscalité;• à l'élaboration, le classement et le traitement des réponses aux demandes d'informations, des notifications de modification de la déclaration, des communications de griefs et des évaluations officielles par l'Administration Générale de la Fiscalité;• aux enquêtes complètes et partielles relatives à la TVA et à la déclaration d'impôts menées par l'Administration Générale de la Fiscalité;• aux enquêtes relatives au statut d'indépendant menées par l'Administration Générale de la Fiscalité;• aux vérifications des registres commerciaux menées par l'Administration Générale de la Fiscalité;• aux enquêtes relatives aux droits de succession menées par l'Administration Générale de la Fiscalité;• aux enquêtes relatives aux crédits d'impôt pour enfants menées par l'Administration Générale de la Fiscalité;• aux enquêtes menées par l'Administration Générale de la Fiscalité relatives à l'utilisation adéquate de la part du client de l'échelle salariale dans la détermination des déductions fiscales pour les employés;• aux enquêtes concernant les fraudes potentielles menées par l'Inspection spéciale des impôts (La responsabilité maximale de l'assureur vis-à-vis de cette clause est fixée à 5 000 €);	<p>L'assureur ne sera pas responsable des frais et coûts :</p> <ul style="list-style-type: none">• antérieurs à l'acceptation d'une déclaration de sinistre par Vantage Global;• des travaux entrepris avant la réception de la notification d'une investigation par l'Administration générale de la Fiscalité;• relatifs aux demandes concernant des circonstances existant avant ou pendant la conception de cette police;• des coûts liés au temps passé à contrôler l'entreprise ou autres documents financiers par l'Administration Générale de la Fiscalité, excepté si autorisés au préalable par Vantage Global;• liés à la poursuite pénale ou à une investigation conduite par l'Administration Générale de la Fiscalité;• liés à toute réclamation suivant une investigation sur une déclaration des revenus n'étant pas soumise endéans les 30 jours après l'expiration des délais statutaires;• liés au travail de routine entrepris par le consultant attiré aux frais du preneur d'assurance;• liés à toute réclamation déposée, introduite ou engagée en dehors des limites territoriales;• lorsqu'une réclamation n'a pas été soumise endéans la période d'assurance ou endéans la période de notification;• tous les impôts, intérêts, pénalités et sanctions, ou toutes autres obligations;• toute réclamation de sinistre pour laquelle le preneur d'assurance a adopté un système d'évasion fiscale;• les cas dans lesquels on a demandé à un avocat de déterminer les perspectives de réussite, à moins que l'avocat ait été approuvé par Vantage Global;• encourus en raison de négligence professionnelle;• par l'obtention d'une évaluation professionnelle pour des raisons de gains en capital.

Limite de garantie

- Les investigations de l'Administration Générale de la Fiscalité pour suspicion de fraude, mais dans lesquelles le preneur d'assurance a été prouvé non coupable : 5 000 € pour toute réclamation et dans le total annuel
- Toute autre investigation : 25 000 € pour toute réclamation et dans le total annuel

Assureur

Cette police a été convenue par Qdos Global Limited (t/a Vantage Global) et souscrite par HCC International Insurance PLC. Vantage Global est autorisé et régulé par l'Autorité de bonne conduite financière (Financial Conduct Authority). Vantage Global est un représentant nommé de Qdos Broker & Underwriting Service Ltd Ceci peut être vérifié dans le Registre des Services Financiers (Financial Services Register) sur la page www.fca.org.uk/register ou en contactant 0800 111 6768. HCC International Insurance PLC est représenté par sa filiale du Royaume-Uni et agréé en Angleterre et au Pays de Galles, et encadré et supervisé par les autorités financières de Belgique et du Royaume-Uni. Pour plus d'information, veuillez vous référer au document de la police, ou contactez Vantage.